

BAREME D'HONORAIRES

Loi n°70-9 du 2 Janvier 1970,
Modifié par Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 - art. 24 (V)

HONORAIRES DE TRANSACTION

Immeubles et Fonds de Commerce

- Honoraires à la Charges du Mandant (Vendeur ou Acquéreur) :

Honoraires Exprimés en % du Prix de Vente, Net Vendeur, du Bien Commercialisé.

- Jusqu'à 70 000 € Net Vendeur : 5 000 € TTC.
- De 70 001 € à 170 000 € : 5,00 % TTC*.
- De 170 001 € à 210 000 € : 4,90 % TTC.
- De 210 001 € à 280 000 € : 4,80 % TTC.
- De 280 001 € à 380 000 € : 4,50 % TTC.
- De 380 001 € à 500 000 € : 4,00 % TTC.
- De 500 001 € à 650 000 € : 3,00 % TTC.
- De 650 001 € à 800 000 € : 2,75 % TTC.
- Au-Delà de 800 001 € : 2,00 % TTC.

* Avec un minimum de 5 000 € TTC.

- Estimation d'un Bien :

(Prestation Seule, Non Suivie d'une Transaction)

- Appartement : 100,00 € TTC.
- Maison : 120,00 € TTC.
- Immeuble : 200,00 € TTC.

HONORAIRES DE LOCATION

-- Baux d'Habitation Vide ou Meublé (A Usage d'Habitation Principale) :

- Honoraires de Location à la Charges du Bailleur :

- Visite, Constitution du Dossier et Rédaction du Bail : 7,50 % TTC d'un Loyer Annuel Hors Charges, (Dans la limite de 8,00 € TTC / m² de Surface Habitable du Logement).
- Etat des Lieux d'Entrée : 3,00 € TTC / m² de Surface Habitable du Logement.

- Honoraires de Location à la Charges du Locataire :

- Visite, Constitution du Dossier et Rédaction du Bail : 8,00 € TTC / m² de Surface Habitable du Logement, (Dans la limite de 8,00 € TTC / m² de Surface Habitable du Logement).
- Etat des Lieux d'Entrée : 3,00 € TTC / m² de Surface Habitable du Logement.

- **Prestation Seule** (à la Charge du Demandeur) : Rédaction de Bail : 8,00 € TTC / m², Etat des Lieux d'Entrée ou de Sortie : 3,00 € TTC / m².

-- Baux Garage, Commerciaux ou Professionnels : 1 Mois de Loyer Hors Charges et Hors Taxe à la Charges du Preneur.

HONORAIRES DE GESTION

(Sur les Encaissements Mensuels)

- Jusqu'à 1 000 € : 7,50 % HT / 9,00 % TTC.
- De 1 000 à 1 500 € : 7,00 % HT / 8,40 % TTC.
- De 1 500 à 2 000 € : 6,50 % HT / 7,80 % TTC.
- Au-delà de 2 000 € : 5,50 % HT / 6,60 % TTC.

ASSURANCES LOYERS IMPAYES

(Contrat SWISSLIFE N° 011.218.146)

- Garantie des Loyers Impayés : 2,50 % des Quittancements Mensuels.
- Garantie des Loyers Impayés + Option Vacance entre 2 Locataires : 4,50 % des Quittancements Mensuels.

Mes Honoraires Réduits !